

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si la Société, de concert avec les municipalités, ne pourrait pas entreprendre une étude en vue de déterminer s'il serait possible de prendre certaines mesures à cet égard. Je sais que cela ne relève pas de la compétence de la Société centrale mais, étant donné qu'elle s'intéresse si activement à la question, je me demande si elle ne pourrait pas, dans ses contacts avec les autorités municipales, les autres organismes publics ou même avec l'entreprise privée, trouver un moyen de remédier à cet état de choses?

L'hon. M. Green: Non seulement la Société centrale d'hypothèques et de logement mais aussi les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les autorités en matière de logement partout au Canada se préoccupent beaucoup de ce problème. Tous recherchent une solution. Une des méthodes est celle qu'on a suivie à l'égard des entreprises de lotissement auxquelles le gouvernement fédéral et les provinces participent. Ces entreprises sont assez nombreuses partout au Canada.

M. Winch: Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre, en raison de sa déclaration; elles me paraissent importantes. J'ai été particulièrement intéressé par l'explication donnée au sujet du montant minimum qu'une personne pourrait avoir aux termes des règlements comme revenu régulier pour demander un prêt en vertu de la loi. Avant que le ministre y réponde, je signale qu'il est 5 heures; je sais que le *Feuilleton* indique que nous devons passer au prochain article au programme.

M. le président suppléant: J'allais le signaler au comité. Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission pour la Chambre de siéger de nouveau?

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas interrompre les délibérations, mais en ce qui nous concerne, nous serions disposés à poursuivre l'étude du bill maintenant.

M. Winch: Monsieur le président, je suis certain que nous comprenons tous le désir de poursuivre l'étude de la mesure, mais j'estime fort important qu'au moins en principe nous sauvegardions les droits des députés. Cela ne prend que quelques minutes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ÉLUCIDATION À L'ÉGARD DE LA MARCHÉ À SUIVRE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je demander, à titre de renseignement, si le bill actuellement à l'étude pourrait être soumis à l'autre endroit au cours de la journée si nous en poursuivions l'examen?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le malheur veut, il va sans dire comme je l'ai expliqué au représentant du groupe de l'honorable député et à l'honorable député de Laurier, qui est leader du parti libéral à la Chambre, que le bill, s'il n'est pas adopté aujourd'hui, ne pourra probablement pas l'être avant dix jours ou deux semaines, alors qu'il y avait une chance que le Sénat en soit saisi cet après-midi. Cette chance resterait si le bill avait été adopté, mais il est évident que la chose est tout à fait impossible.

M. Winch: Est-ce qu'on a le temps de faire cela aujourd'hui? Est-il possible que le bill soit adopté à l'autre endroit aujourd'hui?

L'hon. M. Green: Je ne saurais me prononcer pour l'autre endroit.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Ordre du jour:

M. Frank Howard (Skeena): Pouvez-vous me donner un renseignement, monsieur l'Orateur? Si nous permettons que ces articles de l'ordre du jour soient réservés, que fera la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre s'occupera de la question mise de côté pour les bills d'intérêt privé.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Sera-t-elle présentée au Sénat à temps?

M. l'Orateur: Je ne puis vous le dire.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DISPONIBLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et reprend l'examen du projet de résolution de l'honorable M. Green, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi de 1954 sur l'habitation, en vue de porter de 400 millions à 750 millions de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Green propose la 3^e lecture du bill.

Le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.